

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON
Département Loire

Séance du 29 juin 2026 – 19 h 30 – Délibération n° 2026/033

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 15					
En exercice	15	Présents	12	Votants	14

Vote : Unanimité

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Patrick PERRIN – Isabelle POITRINAL – Dominique CELETTE – Jean Maurice VERNEZ – Monique HERNANDEZ – Josselin DURAND – Nicolas GAYTON – Stéphane PAYRE – Valérie ABRIAL – Jérôme FERRATON – Anne BRIOT

Membres absents ayant donné pouvoir : Joël VIAL à Jérôme FERRATON – Véronique PAQUIER à Sylvie FAYOLLE

Membres excusés : Cyril FAURE

Secrétaire de séance : Josselin DURAND

OBJET cod.7.1 – Décision budgétaire modificative n°1 - approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote d'ajustement de Crédits suivant, sur le budget de l'exercice 2026

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 777 Recettes et quote-part subv. Invest. Transférées au compte résultat (ordre)				6 488 €
INVESTISSEMENT				
D- 139151 Subv inv. Actifs. Amort GFP de rattachement (ordre)		6 488 €		
Total fonctionnement et investissement		6 488 €		6 488 €
TOTAL GENERAL		+ 6 488 €		+ 6 488 €

Saint-Paul en Cornillon, le 29 juin 2026

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE



Le Secrétaire de Séance,

Josselin DURAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260629-06dcm2026033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026
Publication : 30/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON
Département Loire

Séance du 29 juin 2026 – 19 h 30 – Délibération n° 2026/034

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 15					
En exercice	15	Présents	12	Votants	10

Ne participent pas au vote : J. VIAL – A. BRIOT - V.ABRIAL –
D. CELETTE
Vote : Unanimité

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Patrick PERRIN – Isabelle POITRINAL – Dominique CELETTE – Jean Maurice VERNEZ –
Monique HERNANDEZ – Josselin DURAND – Nicolas GAYTON – Stéphane PAYRE – Valérie ABRIAL – Jérôme FERRATON – Anne
BRIOT

Membres absents ayant donné pouvoir : Joël VIAL à Jérôme FERRATON – Véronique PAQUIER à Sylvie FAYOLLE

Membres excusés : Cyril FAURE

Secrétaire de séance : Josselin DURAND

OBJET cod.7.5 – Subventions aux associations communales, extra communales ou intercommunales –
année 2026 – approbation

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée des demandes de subventions qui lui ont été adressées pour l'année 2026 par les Présidents ou Présidentes de diverses associations communales, extra communales ou intercommunales. Toutefois au cours de l'année 2026, si une association a un projet nouveau ou particulier, elle pourra faire une demande motivée de subvention exceptionnelle. Cette demande sera étudiée par le Conseil Municipal qui a pour volonté le soutien du tissu associatif.

Le Conseil, après avoir délibéré : Attribue pour 2026 les subventions suivantes :

Associations	Somme attribuée Fonctionnement.	Somme Attribuée Exceptionnelle.
<u>ASSOCIATIONS COMMUNALES</u>		
ASCS	1000	
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	1000	
ASSOCIATION MAM	800	
AVIRON	1000	
BT COLLECTIF	700	1000
COMITE DES FETES	1000	
LA FRATERNELLE	300	
OAL	2000	
POURQUOI PAS	1000	
PERTUISET BARQUES ET JOUTES	1000	
US VIGIE MOUETTE	1000	500
TOTAL I	10800	1500
<u>ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES</u>		
ACCUEIL SAINT MARTIN EN ONDAINE (CAS)	600	
ACCIDENTES DE LA VIE FIRMINY (CAS)	400	
DON DU SANG FIRMINY FRAISSES UNIEUX (CAS)	500	
LES PAS D'AUTOMNE	300	
RECHERCHE MEDICALE ONDAINE (CAS)	500	
UFAC (ANCIENS COMBATTANTS)	400	
TOTAL II	2700	0
TOTAL I + II	13500	1500
TOTAL GENERAL	15000	

La dépense est prévue à l'article 65748 du budget 2026.

Saint-Paul en Cornillon, le 29 juin 2026

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Secrétaire de Séance,

Josselin DURAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260629-06dcm2026034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 30/06/2026

Publication : 30/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PAUL EN CORNILLON
Département Loire**

Séance du 29 juin 2026 – 19 h 30 - Délibération n° 2026/035

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 15					
En exercice	15	Présents	12	Votants	14

Vote : Unanimité

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Patrick PERRIN – Isabelle POITRINAL – Dominique CELETTE – Jean Maurice VERNEZ – Monique HERNANDEZ – Josselin DURAND – Nicolas GAYTON – Stéphane PAYRE – Valérie ABRIAL – Jérôme FERRATON – Anne BRIOT

Membres absents ayant donné pouvoir : Joël VIAL à Jérôme FERRATON – Véronique PAQUIER à Sylvie FAYOLLE

Membres excusés : Cyril FAURE

Secrétaire de séance : Josselin DURAND

OBJET cod.7.2 – Tarifs Voyage des Séniors 2026 – approbation

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que cette année la sortie voyage aura eu lieu courant septembre 2026.

Madame le Maire propose le tarif de 35 euros par personne de la Commune et 45 euros par personne extérieure à la commune pour chacune de ces journées.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve le tarif ainsi proposé par Madame le Maire

Saint-Paul en Cornillon, le 29 juin 2026

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE



Le Secrétaire de Séance,

Josselin DURAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260629-06dcm2026035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Publication : 30/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON
Département Loire**

Séance du 29 juin 2026 – 19 h 30 – Délibération n° 2026/036

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal					15
En exercice	15	Présents	12	Votants	14

Vote : Unanimité

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Patrick PERRIN – Isabelle POITRINAL – Dominique CELETTE – Jean Maurice VERNEZ – Monique HERNANDEZ – Josselin DURAND – Nicolas GAYTON – Stéphane PAYRE – Valérie ABRIAL – Jérôme FERRATON – Anne BRIOT

Membres absents ayant donné pouvoir : Joël VIAL à Jérôme FERRATON – Véronique PAQUIER à Sylvie FAYOLLE

Membres excusés : Cyril FAURE

Secrétaire de séance : Josselin DURAND

OBJET cod.7.2 – Contrat Enfance Jeunesse – Tarif du mini-séjour du CLSH – Eté 2026 – Approbation

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu comme chaque année de fixer les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Toutefois, il convient de fixer un tarif spécifique pour le mini-séjour organisé à l'extérieur de la commune.

Ce mini-séjour s'adressera aux enfants de la commune âgés de plus de 9 ans, reçus au Centre de Loisirs Sans Hébergement, organisé et assuré par la commune de Saint-Paul en Cornillon, qui se déroulera pendant les vacances d'été du 6 au 24 juillet 2026.

Madame le Maire propose la somme de 40 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tarif de 40 Euros pour le mini-séjour

Saint-Paul en Cornillon, le 29 juin 2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE



Le Secrétaire de Séance,
Josselin DURAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260629-06dcm2026036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Publication : 30/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON
Département Loire

Séance du 29 juin 2026 – 19 h 30 – Délibération n° 2026/037

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 15					
En exercice	15	Présents	13	Votants	15

Vote : 14 pour – 1 contre – 0 abstention

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Patrick PERRIN – Isabelle POITRINAL – Dominique CELETTE – Jean Maurice VERNEZ – Monique HERNANDEZ – Josselin DURAND – Nicolas GAYTON – Stéphane PAYRE – Valérie ABRIAL – Jérôme FERRATON – Anne BRIOT – Cyril FAURE

Membres absents ayant donné pouvoir : Joël VIAL à Jérôme FERRATON – Véronique PAQUIER à Sylvie FAYOLLE

Membres excusés : /

Secrétaire de séance : Josselin DURAND

OBJET : cod.3.5 – Occupation domaine public - Régularisation foncière au 4 place du bourg à St Paul en Cornillon : désaffectation d'une emprise non cadastrée issue du domaine public, déclassement et cession de l'emprise de terrain détachée au propriétaire de la parcelle AP80 – approbation

La commune de St Paul en Cornillon est gestionnaire du domaine public non routier sur l'ensemble de son territoire.

Le propriétaire de la parcelle AP80, située 4 place du bourg à St Paul en Cornillon, souhaite procéder à la vente d'appartements de son immeuble. A cette occasion, la commune a été saisie d'une demande de régularisation d'emprises foncières :

- A l'intérieur des bâtis, régularisation des emprises et surfaces des bâtis imbriqués des parcelles AP80 (propriété privée) et AP81 (propriété de la commune), soit 14m² issus de la parcelle AP81 à rattacher à la parcelle AP80
- A l'extérieur, régularisation d'une emprise constituée de l'escalier extérieur et de la terrasse qui sont implantés sur l'espace public.

Les régularisations des emprises intérieures entre les parcelles AP80 et AP81 seront régularisées par l'acte notarié, selon le projet de redivision proposé par le plan du géomètre expert en date du 4 mai 2026. Le propriétaire de la parcelle AP80 souhaite acquérir l'emprise non cadastrée située 4 place du bourg, qui dépend du domaine public non routier, pour une superficie d'environ 24 m². Cette emprise n'est pas indispensable au bon fonctionnement de l'espace public, à laquelle elle n'est d'ailleurs pas affectée actuellement compte tenu des équipements déjà réalisés sur cet espace (escaliers et terrasse desservant uniquement le bâti de la parcelle AP80).

Par la présente délibération, la commune souhaite prononcer la désaffectation de cette emprise, conditionnant sa sortie du domaine public.

Par la présente délibération, la commune souhaite ensuite procéder au déclassement de cette emprise et sa cession au propriétaire de la parcelle AP80. Ce dernier s'engage à acquérir cette emprise approximative de 24 m² issue de la désaffectation de l'espace public communal, au prix de 1 €/m².

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- constater la désaffectation de l'emprise non cadastrée d'une surface d'environ 24 m², au niveau du 4 place du bourg à St Paul en Cornillon
- approuver le déclassement de l'emprise approximative de 24 m² issue du domaine public 4 place du bourg;
- approuver la cession de cette emprise de terrain déclassée 4 place du Bourg à St Paul en Cornillon, au propriétaire de la parcelle AP80
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.
- imputer la Recette au budget 2026

Saint-Paul en Cornillon, le 29 juin 2026

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE

Le Secrétaire de Séance,

Josselin DURAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260629-06dcm2026037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Publication : 30/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON
Département Loire**

Séance du 29 juin 2026 – 19 h 30 - Délibération n° 2026/038

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal					15
En exercice	15	Présents	13	Votants	15

Vote : 14 pour – 1 contre – 0 abstention

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Patrick PERRIN – Isabelle POITRINAL – Dominique CELETTE – Jean Maurice VERNEZ – Monique HERNANDEZ – Josselin DURAND – Nicolas GAYTON – Stéphane PAYRE – Valérie ABRIAL – Jérôme FERRATON – Anne BRIOT – Cyril FAURE

Membres absents ayant donné pouvoir : Joël VIAL à Jérôme FERRATON – Véronique PAQUIER à Sylvie FAYOLLE

Membres excusés : /

Secrétaire de séance : Josselin DURAND

OBJET cod.7.5 – Refonte, extension et maintenance du dispositif de vidéo-protection pour la commune de Saint Paul en Cornillon – Demande de subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2026 – Approbation –

Madame le Maire expose,

Dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la commune poursuit le développement de ses installations de vidéo-protection en coopération avec les services chargés de la sécurité publique.

A cet effet, la commune a souhaité compléter et moderniser son système de vidéo-protection actuel et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confié à la société Technoman.

Madame le Maire informe qu'une demande de subvention (FIPD) a été déposée auprès de la Préfecture.

Le coût global de l'action est de 160 335,71 euros HT et le montant de la subvention FIPD sollicitée est de 48 100,71 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention FIPD auprès de la Préfecture pour un montant de 48 100,71 euros et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

A Saint Paul en Cornillon, le 29/06/2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE



Le Secrétaire de Séance,
Josselin DURAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260629-06dcm2026038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026
Publication : 30/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON
Département Loire**

Séance du 29 juin 2026 – 19 h 30 – Délibération n° 2026/039

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 15					
En exercice	15	Présents	13	Votants	15

Vote : Unanimité

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Patrick PERRIN – Isabelle POITRINAL – Dominique CELETTE – Jean Maurice VERNEZ – Monique HERNANDEZ – Josselin DURAND – Nicolas GAYTON – Stéphane PAYRE – Valérie ABRIAL – Jérôme FERRATON – Anne BRIOT – Cyril FAURE

Membres absents ayant donné pouvoir : Joël VIAL à Jérôme FERRATON – Véronique PAQUIER à Sylvie FAYOLLE

Membres excusés : /

Secrétaire de séance : Josselin DURAND

OBJET cod.7.2 – Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation – approbation

Madame Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Saint-Paul en Cornillon, le 29 juin 2026

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE

Le Secrétaire de Séance,

Josselin DURAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260629-06dcm2026039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Publication : 30/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON
Département Loire

Séance du 29 juin 2026 – 19 h 30 – Délibération n° 2026/040

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal						15
En exercice	15	Présents	13	Votants	15	

Vote : Unanimité

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Patrick PERRIN – Isabelle POITRINAL – Dominique CELETTE – Jean Maurice VERNEZ – Monique HERNANDEZ – Josselin DURAND – Nicolas GAYTON – Stéphane PAYRE – Valérie ABRIAL – Jérôme FERRATON – Anne BRIOT – Cyril FAURE

Membres absents ayant donné pouvoir : Joël VIAL à Jérôme FERRATON – Véronique PAQUIER à Sylvie FAYOLLE

Membres excusés : /

Secrétaire de séance : Josselin DURAND

OBJET cod.5.3 – Désignation des représentants au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) – Approbation

Pour faire suite aux élections municipales de cette année, les communes de Saint-Etienne-Métropole doivent désigner leurs représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges nettes liées aux transferts de compétences entre les communes et la Métropole. Un rapport est ensuite rédigé et soumis à l'approbation des communes membres.

Madame le Maire explique que cette commission, est composée d'au moins un représentant de chaque commune concernée choisi parmi les membres des Conseils Municipaux.

Madame le Maire propose les candidatures suivantes :

- **Délégué titulaire : Mr Patrick PERRIN**
- **Délégué suppléant : Mr Jérôme FERRATON**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

➤ **DÉSIGNE, pour siéger au sein de la CLETC :**

- **Mr Patrick PERRIN, délégué titulaire de la commune de Saint-Paul en Cornillon**
- **Mr Jérôme FERRATON, délégué suppléant de la commune de Saint-Paul en Cornillon**

A Saint Paul en Cornillon, le 29/06/2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE



Le Secrétaire de Séance,
Josselin DURAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260629-06dcm2026040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026
Publication : 30/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON
Département Loire

Séance du 29 juin 2026 – 19 h 30 – Délibération n° 2026/041

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal					15
En exercice	15	Présents	13	Votants	15

Vote : Unanimité

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Patrick PERRIN – Isabelle POITRINAL – Dominique CELETTE – Jean Maurice VERNEZ – Monique HERNANDEZ – Josselin DURAND – Nicolas GAYTON – Stéphane PAYRE – Valérie ABRIAL – Jérôme FERRATON – Anne BRIOT – Cyril FAURE

Membres absents ayant donné pouvoir : Joël VIAL à Jérôme FERRATON – Véronique PAQUIER à Sylvie FAYOLLE

Membres excusés : /

Secrétaire de séance : Josselin DURAND

OBJET cod.4.2 – Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – approbation

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de surplus d'activité dans le service scolaire et périscolaire et notamment pour les taux d'encadrement (cantine – garderie périscolaire...) il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agents de services des écoles à temps non complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de pour un accroissement temporaire :12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 29 juin 2026.

Ces agents assureront des fonctions d'agents des services des écoles à temps non complet selon les besoins de la collectivité.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Saint-Paul en Cornillon, le 29 juin 2026

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE

Le Secrétaire de Séance

Josselin DURAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260629-06dcm2026041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 30/06/2026

Publication : 30/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON
Département Loire**

Séance du 29 juin 2026 – 19 h 30 – Délibération n° 2026/042

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 15				
En exercice	15	Présents	13	Votants
				15

Vote : Unanimité

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Patrick PERRIN – Isabelle POITRINAL – Dominique CELETTE – Jean Maurice VERNEZ – Monique HERNANDEZ – Josselin DURAND – Nicolas GAYTON – Stéphane PAYRE – Valérie ABRIAL – Jérôme FERRATON – Anne BRIOT – Cyril FAURE

Membres absents ayant donné pouvoir : Joël VIAL à Jérôme FERRATON – Véronique PAQUIER à Sylvie FAYOLLE

Membres excusés : /

Secrétaire de séance : Josselin DURAND

OBJET cod.5.3 – Convention pour le tri, la collecte et la valorisation des déchets – Compost'Ond – Approbation –

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 octobre 2015 concernant l'adhésion de la commune à la SCIC Compost'Ond.

Madame le Maire informe que le cadre réglementaire en matière de tri, gestion et valorisation des déchets évolue rapidement et concerne plus particulièrement les entreprises et collectivités dépassant un certain tonnage annuel de déchets produits. Compost'Ond a été créée pour aider les producteurs à mieux trier leurs déchets, leur fournir les outils logistiques, conteneurs, chariots... et collecter leurs déchets en vue d'une valorisation locale optimisée.

La présente convention a pour objet la collecte, le tri, le transport, et la réception et le traitement des déchets des établissements signataires dans un souci de bonne organisation et de rationalisation du service.

Les modalités financières sont précisées en annexe 2 de la présente convention.

La présente convention entre en vigueur le 29 juin 2026 et se termine le 31 décembre 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la dite-convention et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

A Saint Paul en Cornillon, le 29/06/2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE



Le Secrétaire de Séance,
Josselin DURAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260629-06dcm2026042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Publication : 30/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON
Département Loire

Séance du 29 juin 2026 – 19 h 30 – Délibération n° 2026/043

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal					15
En exercice	15	Présents	13	Votants	15

Vote : Unanimité

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Patrick PERRIN – Isabelle POITRINAL – Dominique CELETTE – Jean Maurice VERNEZ – Monique HERNANDEZ – Josselin DURAND – Nicolas GAYTON – Stéphane PAYRE – Valérie ABRIAL – Jérôme FERRATON – Anne BRIOT – Cyril FAURE

Membres absents ayant donné pouvoir : Joël VIAL à Jérôme FERRATON – Véronique PAQUIER à Sylvie FAYOLLE

Membres excusés : /

Secrétaire de séance : Josselin DURAND

OBJET cod.8.9 – Convention Rhino Festival Jazz – approbation

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre le Festival International de Jazz de la commune de Saint-Chamond et la commune de Saint Paul en Cornillon concernant l'organisation en co-production du concert DUO APTERE le 11 octobre 2026 à l'Eglise Sainte Madeleine de Saint Paul en Cornillon à 17 h 00, dans le cadre du Rhino Festival Jazz.

Outre les questions d'organisation (Mise à disposition du lieu de représentation - Installations électriques - Promotion du concert sur la commune - Vente des billets), la commune doit prendre en charge une participation financière de 1492,25 € HT (soit 50% de 2984,50 € HT) (+TVA 5,5%). Elle percevra 50% du montant total TTC de la recette de billetterie, et s'acquittera auprès du Festival, du règlement de la Taxe sur les spectacles : 3,5 % de la part HT de billetterie

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

- APPROUVE la convention qui fixe le partenariat entre la commune de Saint-Paul-en-Cornillon et le Festival International de Jazz de la commune de Saint-Chamond pour le concert DUO APTERE.
- ACCEPTE de verser une participation financière de 1492,25 € HT (+TVA 5,5%) ainsi que les 3,5% de la part HT de billetterie en règlement de la Taxe sur les spectacles

Saint-Paul en Cornillon, le 29 juin 2026

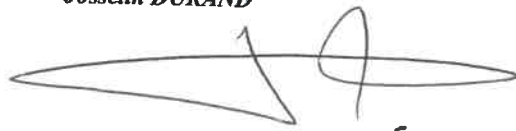
Le Maire,

Sylvie FAYOLLE



Le Secrétaire de Séance,

Josselin DURAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260629-06dcm2026043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 30/06/2026

Publication : 30/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

